

MAIRIE DE VARETZ



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 MARS 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 (Cf liste d'émargement)

- Monsieur Le Maire Nicolas Pennel
- Mesdames Maryse Lochu, Emilie Merel, Mireille Durand, Marie Loriol, Maria Sousa-Borges, Catherine Goulmy.
- Messieurs Matthieu Froidefond, Eric Jaubertie , Pascal Barrière, Paul Audard, Jean-Philippe Taurisson, Clément Tallerie, Aimé Pons.

Excusés avec procuration : 3

- Madame Brigitte Berthy procuration donnée à Maria Sousa-Borges
- Madame Elisabeth Goddaert procuration donnée à Jean-Philippe Taurisson
- Monsieur Aurélian Coursière procuration donnée à Eric Jaubertie

Absents :

- Monsieur Jean-Pierre Charliaguet
- Madame Jany Guennoc-Barrière

17 présents ou représentés.

2 absents.

Ouverture de séance : 20H40

1 - Secrétaire de séance : Catherine Goulmy

Approbation donnée à l'unanimité.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2017.

Approbation donnée à l'unanimité.

3 - Relevé des décisions du maire :

Décision N° MA-DEC-2017-002 prise par Mr Le Maire le 14/03/2017 relative au contrat de

maintenance et d'assistance à distance du logiciel Fusion du prestataire SALAMANDRE (service restauration).

4 – Admission en non-valeur:

Mr Le Trésorier de Malemort a informé la Commune que des créances d'un montant de 33€ sont irrécouvrables en référence au jugement du Tribunal de Metz et a demandé leur admission en non-valeur.

Est soumise au vote du conseil municipal, la proposition de Mr Le Maire d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 33€ selon l'état transmis par Mr Le Trésorier de Malemort. Ces dépenses seront imputées au budget primitif 2017 au compte 6542.

Approbation donnée à l'unanimité.

5 – Frais de scolarité Commune d'Objat année scolaire 2015/2016:

La commune d'Objat sollicite à la commune de Varetz, une participation pour les frais de scolarisation de deux enfants fréquentant une classe élémentaire pour un montant total de 630€.

Est soumise au vote du conseil municipal, la proposition d'autoriser Mr Le Maire à régler à la commune d'Objat, la participation des élèves fréquentant la classe élémentaire pour l'année scolaire 2015-2016 d'un montant de 630€.

Approbation donnée à l'unanimité.

6 – Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER Action 4-7: Acquisition mutualisée de matériels

Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, ont été approuvés les projets mutualisés d'acquisition de matériels et a été décidé l'inscription de la commune de Varetz en qualité de porteur du projet d'acquisition de barrières et remorques. La demande de subvention FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) est à formaliser auprès du territoire ouest corrézien dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce projet d'acquisition de matériel mutualisé doit répondre à plusieurs objectifs, à savoir :

- stimuler la capacité d'innovation des acteurs,
- faciliter l'organisation d'évènements et de manifestations,
- soutenir des manifestations d'envergure favorisant les synergies entre les acteurs,
- développer des pratiques de mutualisation et de mise en réseau.

La commune de Varetz, en partenariat avec les communes de Juillac et Voutezac, a décidé d'acquérir 4 remorques portes barrières avec les barrières associées et 16 coffrets électriques. Une convention de partenariat est à établir entre les communes afin de préciser l'utilisation et le financement des équipements acquis. Au moins deux entreprises seront consultées. Ce projet est éligible à l'action 4-7 du LEADER du territoire ouest corrézien.

Sont soumis au vote du conseil municipal,

- la validation du projet d'achat mutualisé de 4 remorques portes barrières avec les barrières associées et 16 coffrets électriques,
- la décision de signer une convention de partenariat avec les communes associées Juillac et Voutezac,
- la demande d'une subvention FEADER de 80% du montant HT de l'acquisition auprès du territoire ouest corrézien dans le cadre du programme LEADER,
- l'autorisation donnée à Mr Le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire,
- le don de tous pouvoirs à Mr Le Maire pour assurer l'exécution de tous les points précités.

Approbation donnée à l'unanimité.

7 – Validation de la participation de la commune de Varetz au programme LEADER de la commune de Juillac:

Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, ont été approuvés les projets mutualisés d'acquisition de matériels afin de mettre en commun les moyens et faciliter l'organisation d'évènements et de manifestations sans avoir recours à des prestataires extérieurs trop chers pour une seule commune. La commune de Varetz en partenariat avec la commune d'Objat doit être solidaire du projet de la commune de Juillac concernant l'acquisition de stands pliants. Ce projet d'acquisition doit répondre à plusieurs objectifs :

- stimuler la capacité d'innovation des acteurs,
- faciliter l'organisation d'évènements et de manifestations,
- soutenir des manifestations d'envergure favorisant les synergies entre les acteurs,
- développer des pratiques de mutualisation et de mise en réseau.

Une convention de partenariat est à établir entre les communes afin de préciser l'utilisation et le financement des équipements acquis. Au moins deux entreprises seront consultées. Ce projet est éligible à l'action 4-7 du LEADER du territoire ouest corrézien.

Une subvention de 80% du montant HT des travaux plafonnés à 20 000€ HT, est sollicitée au titre du FEADER.

Sont soumis au vote du conseil municipal,

- la validation du projet d'achat mutualisé de 20 stands pliants porté par la commune de Juillac,
- la décision de participer au financement du projet selon les modalités fixées par la convention,
- l'autorisation donnée à Mr Le Maire de signer une convention de partenariat avec les communes associées,
- le don de tous pouvoirs à Mr Le Maire pour assurer l'exécution de tous les points précités.

Approbation donnée à l'unanimité.

8 – Validation de la participation de la commune de Varetz au programme LEADER de la commune de Voutezac:

Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, ont été approuvés les projets mutualisés d'acquisition de matériels afin de mettre en commun les moyens et faciliter l'organisation d'évènements et de manifestations sans avoir recours à des

prestataires extérieurs trop chers pour une seule commune. La commune de Varetz en partenariat avec la commune d'Objat doit être solidaire du projet de la commune de Voutezac concernant l'acquisition de tables, chaises, mange debout et chariots. Ce projet d'acquisition doit répondre à plusieurs objectifs :

- stimuler la capacité d'innovation des acteurs,
- faciliter l'organisation d'évènements et de manifestations,
- soutenir des manifestations d'envergure favorisant les synergies entre les acteurs,
- développer des pratiques de mutualisation et de mise en réseau.

Une convention de partenariat est à établir entre les communes afin de préciser l'utilisation et le financement des équipements acquis. Au moins deux entreprises seront consultées. Ce projet est éligible à l'action 4-7 du LEADER du territoire ouest corrézien.

Une subvention de 80% du montant HT des travaux plafonnés à 20 000€ HT, est sollicitée au titre du FEADER.

Sont soumis au vote du conseil municipal,

- la validation du projet d'achat mutualisé de tables, chaises, mange debout et chariots porté par la commune de Voutezac,
- la décision de participer au financement du projet selon les modalités fixées par la convention,
- l'autorisation donnée à Mr Le Maire de signer une convention de partenariat avec les communes associées,
- le don de tous pouvoirs à Mr Le Maire pour assurer l'exécution de tous les points précités.

Approbation donnée à l'unanimité.

9 – Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans:

Reporté à un prochain conseil municipal.

10 – Indemnités de fonction des élus:

En référence aux dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, Mr Le Maire propose d'attribuer des indemnités de fonction à tous les membres du conseil municipal avec effet au 01 février 2017 et de les fixer comme suit :

- indemnité du Maire : 33,671% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des adjoints: 12,363% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des conseillers délégués: 4,472% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des conseillers: 1,315% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau ci-dessous donne les valeurs de ces indemnités.

Elus	Nombre	Par élu	Total
Maire	1	1303,29 €	1303,29 €
Adjoints	5	478,53 €	2392,65 €
Conseillers délégués	4	173,09 €	692,36 €
Conseillers	9	50,90 €	458,10 €
			4846,40 €

Ces indemnités seront versées mensuellement et seront revalorisées selon la variation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires à leur règlement seront inscrits au budget de la commune chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Sont soumises à l'approbation du conseil municipal, les propositions d'indemnités de fonction des élus telles qu'énoncées précédemment.

Approbation donnée à l'unanimité.

11 – Abattage d'arbres La Borderie:

Par courrier reçu en mairie en date du 22 février 2017, Mme Lachèze Karine, domiciliée à La Borderie de Varetz, sollicite l'autorisation de procéder à un abattage d'arbres situés sur sa propriété sur les parcelles : section B N° 238-54-52-50-49-48-47 et 305. Elle précise qu'il s'agit d'un abattage sélectif de sujets épars ne modifiant que partiellement la couverture forestière et favorisant la régénération naturelle. Les parcelles sont classées dans le PLU en vigueur en espaces boisés classés.

Les coupes et abattages d'arbres en espaces boisés classés étant soumises à autorisation préalable, est soumise au vote du conseil municipal, la proposition d'autoriser Mme Lachèze Karine à procéder à l'abattage sélectif précité.

Approbation donnée à l'unanimité.

12 – Installations classées- consultation publique : FRUINOV augmentation des capacités de production et extension :

Est soumise au vote du conseil municipal, la proposition d'autoriser la société FRUINOV d'augmenter ses capacités de production et son extension.

Approbation donnée à l'unanimité.

Cependant le conseil municipal attire l'attention sur la pollution visuelle lumineuse à limiter pour les éclairages et les enseignes du site.

13 – Lotissement de Biscaye: rétrocession des voiries

Il n'avait pas été procédé, lors de la mise en place du permis d'aménager du lotissement Biscaye, à la signature d'une convention de rétrocession des voiries à la commune à la fin des travaux. Seule une convention avait été signée avec la CABB concernant les réseaux d'eau potable et eaux usées.

Est soumise au vote du conseil municipal, la proposition d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries concomitamment avec la rétrocession des réseaux d'eaux à la CABB à la fin des constructions.

Approbation donnée à l'unanimité.

14 – Modification simplifiée du PLU : modalité de concertation et de mise à disposition du public

Suite à la loi Macron du 06 août 2015, les extensions et annexes sont désormais possibles en zones N et A du PLU sous réserve de l'accord de la CDPENAF. Le Plu de la commune de Varetz prévoit ces possibilités en zone N mais non en zone A. Il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU concernant la zone A.

Est soumise au vote du conseil municipal, la proposition de lancer une modification simplifiée du PLU afin de rendre possible les extensions et annexes en zone A.

Approbation donnée à l'unanimité.

15 – Questions diverses :

- Élections 2017 et tenue des bureaux de vote.
- Ouverture Accueil jeunes pendant une semaine à Pâques.

Fin de séance : 22H30.